

LE CERCLE

I- Généralité :

1- Définition :

Le cercle est une division administrative composée de **communes**.

2- Administration :

Il est dirigé sur le plan politique, par un conseil de cercle formé de représentants élus des communes et est présidé par un président également élu parmi les membres du conseil de cercle.

Dans le cercle, le gouvernement est représenté par le **préfet**. Il assure le fonctionnement des services administratifs et veille à la sécurité des populations du cercle.

-
- Explique la composition du cercle.
 - Donne le nom de l'autorité chargée de la gestion politique du cercle.
 - Qui est le représentant du gouvernement dans le cercle ?
 - Cite les attributions du conseil de cercle.



